



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 33140

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le recul de l'enseignement de l'allemand en France et particulièrement en Pyrénées-Atlantiques. Le traité de l'Élysée du 22 janvier 1963 prévoit que les deux gouvernements reconnaissent l'importance essentielle que revêt pour la coopération franco-allemande la connaissance dans chacun des deux pays de la langue de l'autre, et qu'ils s'efforceront, à cette fin, de prendre des mesures concrètes en vue d'accroître le nombre des élèves allemands apprenant la langue française et celui des élèves français apprenant la langue allemande. On constate cependant dans les Pyrénées-Atlantiques que l'enseignement de l'allemand est en constante régression au regard de la liste des suppressions d'options. Au-delà des déclarations de principe, elle lui demande de maintenir les options allemand dans les établissements et de promouvoir son enseignement par une plus forte volonté politique.

Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche est particulièrement attaché à la politique de diversification des langues enseignées. Dans ce cadre, la préservation de l'enseignement de l'allemand revêt une importance particulière. L'introduction de l'enseignement des langues vivantes comme matière obligatoire à l'école primaire depuis trois ans doit ménager à l'allemand un nouvel espace de développement à l'intérieur du système éducatif et favoriser, dès la classe de sixième et en cinquième, le commencement de l'étude d'une seconde langue dont il peut aussi bénéficier. Pour accompagner cette diversification de l'offre, les académies sont invitées à mettre en place, à partir du collège notamment, une carte des enseignements de langue cohérente, qui garantisse aux élèves le suivi dans les cycles ultérieurs de l'étude de la langue vivante commencée initialement. En outre, l'ouverture des sections européennes franco-allemandes sera encouragée, notamment dans les lycées professionnels, et des dispositions seront étudiées pour élargir leur recrutement à un plus grand nombre d'élèves. Par ailleurs, des actions visant à renforcer la collaboration franco-allemande et à susciter auprès des élèves des deux pays des échanges plus nombreux seront proposées lors de la Journée franco-allemande instituée le 22 janvier de chaque année. S'agissant plus particulièrement de la situation de l'enseignement de l'allemand dans les Pyrénées-Atlantiques, les précisions suivantes sont à apporter. Cet enseignement est actuellement assuré dans une trentaine d'établissements (16 collèges et 14 lycées) regroupant au total 1 384 élèves sur un effectif total de 37 128 élèves. Les fermetures de sections d'allemand prévues à la rentrée 2004 répondent à un souci de rationalisation de la carte des langues dans le département, elles concernent des groupes d'élèves à faible effectif (3 ou 4 élèves). Ces élèves conserveront toutefois la possibilité de suivre l'enseignement de leur choix dans la mesure où des regroupements d'options seront mis en place dans leur établissement ou dans un établissement à proximité.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33140

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 février 2004, page 800

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2334